

21-03-1997



LE SECRETAIRE D'ETAT
A LA SECURITE,
A L'INTEGRATION SOCIALE
ET A L'ENVIRONNEMENT

A Mesdames les Présidentes
et Messieurs les Présidents
des Centres publics d'aide sociale

Votre lettre du

Vos références

Nos références
A/600/630

Annexe(s)

4

Objet : Introduction de la possibilité pour les sans-abri d'obtenir une inscription en adresse de référence au C.P.A.S.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Une nouvelle mesure destinée à améliorer la situation rencontrée par les personnes sans abri vient d'être adoptée. Elle ouvre la possibilité pour un sans-abri de se voir octroyer une adresse de référence auprès d'une personne morale ; l'inscription dans les registres de la population s'effectuant à l'adresse du centre public d'aide sociale.

L'obtention d'une telle inscription participe à contribuer à une meilleure intégration sociale des personnes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence ou de l'aide sociale. Elle permet aussi la préservation de certains droits comme les allocations de chômage, les allocations familiales, etc...

Cette mesure trouve une de ses bases légales dans l'article 2 de la loi du 24 janvier 1997 modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques. Elle est exécutée par l'arrêté royal du 21 février 1997 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers. La loi et l'arrêté précités ont été publiés au Moniteur belge du 6 mars 1997 et leurs dispositions sont entrées en vigueur le dixième jour qui suivait celui de leur publication.

Pour un sans-abri, la possibilité d'être inscrit "en adresse de référence" à "l'adresse d'une personne physique" existait déjà et est maintenue (article 1er, § 2, de la loi du 19 juillet 1991 prérapplée, tel que modifié) ; elle implique non seulement l'accord de la personne physique inscrite à cette adresse au registre de la population, mais également l'engagement de cette dernière à faire parvenir à la personne sans abri tout courrier ou tous documents administratifs qui lui sont destinés. Mais il apparaît que dans la pratique il n'est pas toujours aisé de trouver une personne qui accepte cette démarche.

L'application des nouvelles dispositions relatives à l'inscription en adresse de référence au C.P.A.S. appelle les questions et réponses suivantes.

1. Auprès de quel C.P.A.S. doit-on s'inscrire ?

La loi du 24 janvier 1997 prévoit que l'inscription se fait à l'adresse du C.P.A.S. de la commune où la personne sans abri est habituellement présente (art. 2).

Considérant par ailleurs que le C.P.A.S. compétent pour accorder l'aide sociale ou le minimum de moyens d'existence à une personne sans abri (non inscrite dans un registre de population) est celui de la commune où l'intéressée manifeste son intention de résider (art. 57bis de la loi organique du 8/7/1976), il apparaît nécessaire de concilier ces deux dispositions afin qu'un seul et même centre soit désigné.

Deux situations peuvent se rencontrer lorsqu'une demande d'inscription en adresse de référence est introduite :

- 1° un C.P.A.S. accorde déjà l'aide sociale ou le minimum de moyens d'existence à la personne sans abri : c'est le même centre qui sera compétent pour l'inscription en adresse de référence
- 2° aucun C.P.A.S. n'accorde l'aide sociale ou le minimum de moyens d'existence à la personne sans abri : il convient alors de rechercher le C.P.A.S. de la commune où l'intéressée manifeste son intention de résider. La manifestation de l'intention de résider en un lieu déterminé se marque notamment lorsque la personne sans abri réside effectivement en ce lieu, y est habituellement présente et y pose des actes de nature à établir qu'elle entend y rester un temps déterminé, non évaluable cependant en termes de durée eu égard à l'instabilité de cette personne.

2. Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir être inscrit à l'adresse du C.P.A.S. ?

Deux conditions cumulatives sont à remplir :

- 1° ne pas avoir ou ne plus avoir de résidence en raison de manque de ressources suffisantes ;
- 2° solliciter l'aide sociale au sens de l'article 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ou le minimum de moyens d'existence institué par la loi du 7 août 1974.

En ce qui concerne l'aide sociale, il s'agit par conséquent de tout type d'aide sociale (matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique) qu'une personne peut solliciter.

3. A quelles personnes s'étend l'inscription intervenue à l'adresse du C.P.A.S. ?

S'il échet, aux membres du ménage de la personne sans abri.

4. Comment introduire une demande d'inscription à l'adresse du C.P.A.S. ?

Verbalement ou par écrit auprès du C.P.A.S.

5. Quelles sont les formalités à remplir par le C.P.A.S. ?

Le C.P.A.S. est tenu de vérifier si l'intéressé remplit toutes les conditions pour prétendre à l'inscription souhaitée.

En cas de réponse affirmative, le C.P.A.S. délivre à la personne sans abri un document attestant que les conditions d'inscription à l'adresse du centre sont remplies.

En cas de réponse négative, il est préconisé au C.P.A.S. de prendre une décision par laquelle il motive le fait que les conditions précitées ne sont pas remplies. Il notifie cette décision à l'intéressé afin que ce dernier en ait connaissance.

Considérant qu'aucune disposition particulière n'est prévue en ce qui concerne le délai endéans lequel le C.P.A.S. doit accomplir ces formalités, il est conseillé aux centres d'agir dans un délai raisonnable ne dépassant pas trente jours à dater de la demande.

6. A quelle obligation est tenu l'intéressé qui a obtenu une inscription à l'adresse du C.P.A.S. ?

Il doit se présenter au centre une fois au moins par trimestre.

7. Est-ce que l'inscription donne lieu à paiement de frais ?

Aucune rétribution ou contribution quelconque ne peut être exigée en contrepartie d'une inscription en adresse de référence tant au C.P.A.S. qu'auprès d'une personne physique.

8. Qu'advient-il lorsqu'une personne ne réunit plus les conditions nécessaires au maintien de son inscription à l'adresse du centre ?

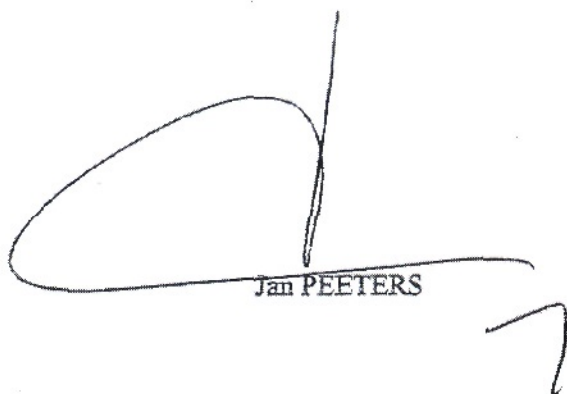
Au moyen de documents probants, le C.P.A.S. le signale au Collège des bourgmestre et échevins qui procédera alors à la radiation de l'inscription.

Afin de faciliter la tâche de votre centre dans l'application des nouvelles dispositions intervenues, nous vous recommandons très vivement l'usage des quatre documents joints en annexe de la présente.

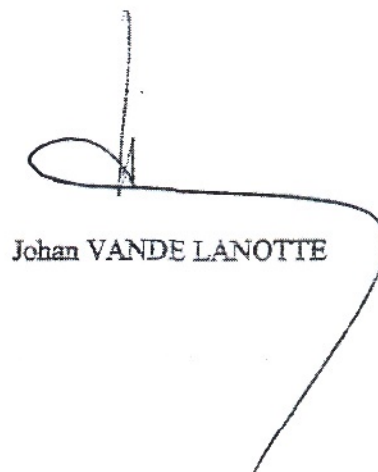
Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

LE SECRETAIRE D'ETAT A
L'INTEGRATION SOCIALE,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,



Jan PEETERS



Johan VANDE LANOTTE

DEMANDE D'INSCRIPTION EN ADRESSE DE REFERENCE AU C.P.A.S. (1)

Je demande l'inscription en adresse de référence
au C.P.A.S. de

JE SUIS :

NOM' :

PRENOM :

NE(E) le :

à :

NATIONALITE :

NUMERO AU REGISTRE NATIONAL :

JE VIS : - dans la rue
- quelque part d'autre :
Adresse (éventuellement)

JE DEMANDE AUSSI L'INSCRIPTION
pour les membres suivants de mon ménage : (2)

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. NOM : | 2. NOM : |
| Prénom : | Prénom : |
| Né(e) le : | Né(e) le : |
| à : | à : |
| Nationalité : | Nationalité : |
| Lien : - de parenté : | Lien : - de parenté : |
| - d'alliance : | - d'alliance : |
| - ou autre : | - ou autre : |
| 3. NOM : | 4. NOM : |
| Prénom : | Prénom : |
| Né(e) le : | Né(e) le : |
| à : | à : |
| Nationalité : | Nationalité : |
| Lien : - de parenté : | Lien : - de parenté : |
| - d'alliance : | - d'alliance : |
| - ou autre : | - ou autre : |

(1) Il est conseillé de remplir en double exemplaire ce document :
- un exemplaire pour le C.P.A.S.
- l'autre, avec l'accusé de réception dûment complété, à remettre à l'intéressé(e).

(2) à barrer le cas échéant.

JE M'ENGAGE A SIGNALER AU C.P.A.S. TOUT ELEMENT NOUVEAU qui ferait que je ne réunis plus les conditions pour être inscrit en adresse de référence au C.P.A.S. (par exemple : j'ai trouvé un travail, j'ai des ressources suffisantes, je ne sollicite plus le minimex ou l'aide sociale, j'emménage dans une autre commune, j'ai trouvé un logement qui peut me servir de résidence principale et à l'adresse duquel je peux être inscrit à la commune).

JE M'ENGAGE A ME PRESENTER AU MOINS UNE FOIS PAR TRIMESTRE au C.P.A.S. à dater de l'inscription en adresse de référence

JE M'ENGAGE A COLLABORER AVEC LE C.P.A.S. DURANT TOUTE LA PERIODE D'INSCRIPTION EN ADRESSE DE REFERENCE

JE DECLARE SUR L'HONNEUR NE PAS ETRE INSCRIT dans les registres de population d'une commune du Royaume.

Lu et approuvé,
LE DEMANDEUR

Signature.

**ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION
EN ADRESSE DE REFERENCE AU C.P.A.S.**

En date du
M. né(e) le
a introduit une demande d'inscription en adresse de référence au C.P.A.S.
de

Sceau du C.P.A.S.

Pour le C.P.A.S.

**ATTESTATION DELIVREE EN VUE D'UNE INSCRIPTION
EN ADRESSE DE REFERENCE AU C.P.A.S.**

Suite à la demande ci-jointe introduite en date du :

par : NOM :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Nationalité :

Le C.P.A.S. de atteste que le demandeur
n'a pas ou plus de résidence en raison d'un manque de ressources

ET

sollicite le minimum de moyens d'existence et/ou l'aide sociale ;

L'intéressé (e) remplit dès lors les conditions réglementaires en vue d'une inscription en adresse
de référence au C.P.A.S. de

Délivré à

le

POUR LE C.P.A.S. :

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Sceau du C.P.A.S.

**ATTESTATION DE PRESENTATION TRIMESTRIELLE
AU C.P.A.S. DELIVREE EN VUE DU MAINTIEN DE
L'INSCRIPTION EN ADRESSE DE REFERENCE AU C.P.A.S.**

Le C.P.A.S. de atteste que

Monsieur - Madame NOM :
 Prénom :
 Né(e) le :
 à :
 Nationalité :

inscrit(e) en adresse de référence au C.P.A.S. dans les registres de population de la commune de en date du, s'est présenté(e) au C.P.A.S. de le et remplit toujours les conditions réglementaires permettant le maintien de cette inscription.

Délivré à :
Le :

POUR LE C.P.A.S.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Sceau du C.P.A.S.

**DECLARATION EN VUE DE LA RADIATION DE
L'INSCRIPTION EN ADRESSE DE REFERENCE AU C.P.A.S.**

Le C.P.A.S. de
signale au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de

que Monsieur - Madame

NOM

Prénom :

Né(e) le :

à :

Nationalité :

inscrit(e) en adresse de référence au C.P.A.S. de
en date du ne remplit plus les conditions réglementaires pour le maintien de cette
inscription
et doit dès lors être rayé des registres de population.

MOTIF(S) :
.....
.....
.....

Fait à : en double exemplaire dont un pour l'intéressé(e)

Le :

POUR LE C.P.A.S. :

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Sceau du C.P.A.S.